ACADÉMIE D'AIX-MARSEILLE
Liberté Égalité Fraternité

Foire Aux Questions (FAQ)
CAP Accompagnement Educatif Petite Enfance – session 2027

Mise à jour en septembre 2026

⇨ INSCRIPTION	
Où et quand dois-je m'inscrire au CAP AEPE ?	L'inscription se fait en ligne depuis le site Cyclades - gestion des examens et concours du 9 octobre, 8h, au 12 novembre, 18h : https://candidat.examens-concours.gouv.fr/cyccandidat/portal/login
Vais-je recevoir une confirmation de mon inscription ?	A l'issue de votre saisie sur « cyclades » vous obtiendrez un récapitulatif de candidature qui sera déposé dans votre compte candidat dans « mes documents ». Vous devrez éditer le document, vérifier les informations saisies, dater et signer cette confirmation d'inscription avant de la déposer sur votre espace cyclades dans « mes justificatifs », accompagnée des pièces justificatives demandées. **ATTENTION :** sans retour de la confirmation d'inscription signée et des documents justificatifs sur votre espace cyclades, l'inscription sera annulée. Les documents envoyés par mail ne seront pas pris en compte.

⇨ DOCUMENTS ET INFORMATIONS	
Où puis je trouver des informations sur le CAP AEPE ?	Toutes les informations relatives au CAP sont dans le référentiel d'examen (arrêté du 30 novembre 2020) qui est disponible sur le site EDUSCOL : https://eduscol.education.fr/1923/le-certificat-d-aptitude-professionnelle-cap
Où trouver une attestation de fin de stage ou d'expérience professionnelle ?	Vous devez utiliser les attestations académiques jointes à l'annexe correspondant à votre cas. **ATTENTION : SEULES CES ATTESTATIONS ACADEMIQUES SERONT ACCEPTEES.**
On me demande une convention de stage : avez-vous un modèle ?	Non le rectorat ne transmet pas de modèle. Si le candidat n'a pas d'organisme de formation, il convient de voir directement avec la structure d'accueil quelles sont les modalités d'accès au stage

⇨ EXAMENS	
Où puis je trouver des informations sur le CAP AEPE ? Je suis assistant(e) maternel(le), pour obtenir mon agrément ou son renouvellement quelles épreuves dois-je passer ?	Le (la) candidat(e) assistant(e) maternel(le) doit passer deux épreuves : EP1 « accompagner le développement du jeune enfant » et EP3 « exercer son activité en accueil individuel ». Aucune dispense d'épreuves n'est autorisée puisque le (la) candidat(e) ne présente pas l'examen dans son intégralité mais uniquement deux épreuves. Aucun diplôme ne lui sera délivré.
Je suis assistant(e) maternel(le), je souhaite obtenir le CAP AEPE dans sa globalité.	Si je souhaite obtenir mon diplôme de CAP AEPE je dois m'inscrire au CAP AEPE (code 33205) sous la forme globale. Je devrais passer toutes les épreuves du CAP AEPE

Je dois rendre deux fiches EP1, sur quel thème portent-elles ? Quel nombre de page doit faire chaque fiche ?	• La fiche N°1 porte sur la réalisation d'un soin quotidien ; • La fiche N°2 porte sur l'accompagnement de l'enfant dans ses découvertes et ses apprentissages. Chacune des fiches correspond à une page recto-verso maximum. Pour l'académie d'Aix Marseille, nous proposons un modèle d'entête que vous trouverez dans la note aux candidats. Ces deux fiches doivent concerner les enfants de moins de 3 ans.
Quand et où ces fiches devront-elles être déposées ?	Elles seront apportées par le(la) candidat(e) le jour de l'épreuve en double exemplaire dans l'établissement où il(elle) sera convoqué(e). En l'absence de ces fiches, la note de 0/20 sera attribuée à l'épreuve. Le (la) candidat(e) est invité(e) à conserver un troisième exemplaire des deux fiches pour passer son épreuve.
Je n'ai pas renvoyé les attestations ou documents attestant de mon expérience professionnelle et de mes périodes de formations en milieu professionnel, que va-t-il se passer ?	• Vous ne serez pas autorisé(e) à passer les épreuves professionnelles. La note de 0/20 vous sera attribuée pour ces épreuves (notes non éliminatoires). Vous ne serez autorisé(e) à ne passer que les épreuves du domaine général, Vous ne recevrez une convocation que pour ces épreuves. • Le diplôme ne vous sera pas délivré mais vous pourrez garder le bénéfice des notes supérieures ou égales à 10.
Quelle est la différence entre Période de Formation en Milieu Professionnel (PFMP) et expérience professionnelle ?	• L'expérience professionnelle est une activité salariée avec un contrat de travail. • La PFMP est une période temporaire de mise en situation en milieu professionnel au cours de laquelle le(la) candidat(e) acquiert des compétences professionnelles et met en œuvre les acquis de sa formation. Elle est encadrée par une convention de stage.
Je suis assistant(e) maternel(le), est ce que j'ai 1h30 de préparation pour l'épreuve EP3 ?	Lors de votre inscription vous devez préciser si vous souhaitez présenter un Projet d'Accueil Réel (PAR) ou non. Ce choix est fait à l'inscription et ne peut être modifié par la suite. • Si inscription avec « PAR » (Projet d'Accueil Réel) : les assistant(e)s maternel(le)s et les employé(e)s à domicile doivent apporter le jour de l'épreuve le « PAR » qui prend appui sur leur contexte d'intervention professionnel à domicile. La durée d'épreuve est réduite à la présentation orale du dossier soit 25 minutes. • Si inscription « sans PAR » (Projet d'Accueil Réel) : vous bénéficierez d'1h30 de préparation de l'épreuve à laquelle s'ajoute 25 minutes d'épreuves.
Quelle différence pour l'EP3 entre « avec projet d'accueil » et « sans projet d'accueil »	Le choix se fait au moment de l'inscription sur cyclades L'épreuve EP3 « sans projet d'accueil » est un exposé oral du candidat suivi d'un entretien d'une durée totale de 25 minutes. Le temps de préparation de l'exposé et de 1h30. Le candidat présente un projet d'accueil élaboré à partir d'un ensemble documentaire. Les AMA et les employés à domicile ont la possibilité de présenter « avec projet d'accueil réel » qui prend appui sur leur contexte d'intervention professionnel du domicile. Il faut se présenter le jour de l'épreuve avec le projet d'accueil réel (5 pages maximum) en 3 exemplaires.

Dois-je passer l'épreuve du chef d'œuvre ?	Seuls les candidats scolaires et les apprentis doivent passer obligatoirement cette épreuve.
Quand vais-je recevoir ma convocation aux épreuves ?	Les convocations sont à télécharger par les candidats dans leur espace personnel Cyclades (au plus tôt début avril)
Quand se déroulent les épreuves ?	Les épreuves se déroulent chaque année entre début mai et fin juin (sauf l'EPS qui peut être planifié un peu plus tôt)
Où vais-je passer mes épreuves (autres que l'épreuve d'EPS) ?	Les candidats passent généralement les épreuves dans leur département de résidence. Cependant, compte-tenu du nombre important de candidats, les centres d'examen des épreuves professionnelles et générales pourront être extérieurs au département des candidats. L'inscription est gratuite mais les frais liés au passage des examens sont à la charge du candidat.
Je suis convoqué(e) à 8h pour passer mon épreuve, est-ce que je vais passer immédiatement ?	Non, tout(e)s les candidat(e)s sont convoqué(e)s en même temps par demi-journée. Les responsables d'organisation vous donneront l'heure de votre passage qui peut aller jusqu'à la fin de demi-journée. Il sera interdit de quitter la salle et l'établissement avant le passage de l'épreuve
Quelles sont les conditions pour être admis(e) au CAP AEPE ?	Deux conditions doivent être réunies pour obtenir le CAP AEPE : ♦ Une moyenne d'au-moins 10/20 aux épreuves professionnelles EP1 + EP2 + EP3 **ET** ♦ Une moyenne d'au-moins 10/20 à la totalité des épreuves (professionnelles + générales)
Je n'ai pas été admis(e), puis-je repasser l'examen à une prochaine session ?	Oui. Les notes obtenues à une session peuvent être conservées pendant 5 ans. Les candidats peuvent alors choisir de se réinscrire à l'examen en conservant une ou plusieurs unités d'épreuves. Le candidat doit indiquer lors de l'inscription les bénéfices de notes qu'il souhaite conserver.
Quand vais-je recevoir mon diplôme ?	Les diplômes des candidats individuels sont envoyés au domicile de chaque candidat, à la fin du mois de novembre de l'année de passage de l'examen. Pour tout changement d'adresse, il est impératif d'informer par courriel le Rectorat au plus vite : ce.diplomes@ac-aix-marseille.fr

⇨ EXPERIENCE PROFESSIONNELLE (= EMPLOI) ET/OU STAGE	
Combien de semaines de stage ou d'expérience professionnelle sont exigées ?	14 semaines de stage ou d'expérience professionnelle minimum soit 448h minimum avec une partie obligatoire (trois semaines minimum / 96 heures) auprès d'enfants de 0 à 3 ans.
Quelle est la date limite pour effectuer mon stage ou valider mon expérience professionnelle ?	La date fixée est indiquée dans la note aux candidats qui est mise en ligne sur le site de l'académie. Les pièces justificatives devront être envoyées par voie postale avec accusé de réception au rectorat, à la date indiquée dans la note.
Les candidat(e)s en contrat « service civique » au sein d'une école maternelle peuvent-il(elle)s faire valoir cette expérience professionnelle pour présenter l'EP1 ?	Non. La scolarisation étant obligatoire à partir de 3 ans, l'école maternelle entre donc dans le secteur 3-6 ans.
Je ne trouve pas de stage : pouvez-vous m'en donner ?	Non, c'est au candidat de chercher des structures d'accueil.
Les PFMP ou expériences professionnelles réalisées en relais d'assistantes maternelles (RAM) ou dans les maisons d'assistantes maternelles (MAM) sont-elles reconnues pour le passage épreuves du CAP AEPE ?	- Dans les RAM : NON - Dans les MAM : Vous pouvez faire un stage en MAM. Pour être recevable, comme pour tous les stages auprès d'un(e) assistant(e) maternel(le), celui-ci doit remplir certaines conditions : • Être agréé(e) par le Conseil départemental et assurer l'accueil d'enfant(s) depuis au moins 5 ans à la date de début du stage ; Avoir validé l'épreuve EP1 du CAP Petite Enfance ou détenir les unités U1 et U3 de CAP AEPE ou être titulaire du diplôme d'état de puériculture.
Peut-on effectuer son stage dans un centre de loisirs ?	Oui, car il s'agit d'un ACM (accueil collectif pour mineurs) pour les enfants âgés de 3 à 6 ans. Attention toutefois à bien prévoir une période auprès d'enfants âgés de 0-3 ans pour passer l'épreuve EP1.
Puis-je effectuer mes 14 semaines de stage dans la même structure d'accueil ?	Non, vous devez faire un stage dans deux lieux ou structures différentes ne présentant pas les mêmes caractéristiques avec une partie réalisée auprès des enfants de 3 à 6 ans et une partie obligatoirement auprès d'enfants âgés de 0 à 3 ans, d'une durée minimale de 3 semaines (96 heures) pour pouvoir se présenter à l'EP1.
Pendant combien de temps mon stage est valable si je veux me réinscrire à la prochaine session du CAP AEPE ?	Chaque attestation de stage n'est valable que 3 ans. Pour la session 2027, pour être valable doit votre stage doit avoir été effectué après janvier 2024.
Pourquoi mes attestations de stage sont considérées comme non-conformes ?	Lors de la commission de conformité, en mars, les examinateurs vérifient tous les cachets, signatures, attestations, nombre d'heures effectuées, l'âge des enfants pour chaque période de stage, etc… tout élément manquant entraine la non-conformité des attestations. ATTENTION : les conventions de stages et les contrats des services civiques fournis à la place des attestations ne seront pas pris en compte.
Je suis assistant(e) maternel(le) et je garde plusieurs enfants sur une même période, comment dois-je faire pour comptabiliser mon expérience professionnelle ?	Vous ne pouvez pas comptabiliser plusieurs enfants sur une même période. Vous devez prendre le contrat le plus avantageux en termes d'horaires.
J'ai une expérience professionnelle en tant qu'AESH ou AVS, peut-elle être prise en compte ?	Non, les activités professionnelles de ces activités ne correspondent pas aux exigences visées par le CAP AEPE.